

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale
Date de réception : 26/06/2020	Dossier complet le : N° d'enregistrement :
26/06/2020	26/06/2020 2020-0067
	1. Intitulé du projet
Aménagement d'une aire de stationneme	nt ouverte au public de 90 unités
	o (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom
	TIGHOTI)
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Communauté urbaine d'Arras
Nom, prénom et qualité de la personne	LACHAMBRE Pascal - Président de la Communauté urbaine d'Arras
habilitée à représenter la personne morale	
RCS / SIRET 2 0 0 0 3 3 5	7 9 0 0 0 1 8 Forme juridique Collectivité territoriale
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°1
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
N de calegorie el sous-caregorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie n°4	Création d'une aire de stationnement ouverte au public de 50 unité ou plus (90 unités
Sous catégorie a)	pour ce projet)
Land Black and the first of the court of	4. Caractéristiques générales du projet
	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent	ruels travaux de démolition e stationnement de 90 places en entrée de ville au cœur d'un espace en
requalification. Aucune démolition ne sera	

4.2 Objectifs du projet

L'aire de stationnement projeté participe à un programme plus large en requalification en entrée de ville. Il s'intégrera dans un espace préservé dédié aux déplacements piétons et cycles dans un écrin paysager où il sera possible de se promener et d'observer la nature au sein du programme "Val de Scarpe". Dans le respect de cet écrin paysager le traitement de l'aire de stationnement respectera l'ambiance nature de l'entrée de ville et permettra une sécurisation des déplacements doux. La requalification de ce secteur est déjà amorcée par la création d'une passerelle piétonne qui enjambe la Scarpe vers Saint Nicolas lez Arras et de ses cheminements nord/sud et est/ouest. Ce secteur à projet constituera un nœud structurant du maillage de liaisons douces à l'échelle intercommunale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La zone forme aujourd'hui un espace vide ou viens de s'opérer sur sa partie nord la démolition de l'ancien refuge communautaire. En résulte un fossé creusé sommairement en périphérie pour empêcher le stationnement sauvage. La végétation en place est spontanée. Caractéristique des espaces en friches, certaines plantes ont un fort pouvoir de dissémination. Actuellement les voiries, les bordures, les candélabres sont très vieillissants et présente des signes de vétusté flagrant. Le réaménagement de cet espace lui redonnera une véritable vocation et un aspect paysager complètement retravaillé avec soin.

L'aire de stationnement sera ainsi aménagé sous la forme de deux poches accessibles depuis la rue de la Geôle connectée à l'avenue Catoire et au Carrefour Monet sur la commune d'Arras. Une traversée piétonne sécurisée de l'avenue Jules Catoire vers l'esplanade d'Aquarena est aujourd'hui rendu possible par un passage aménagé sous le pont de l'avenue qui enjambe la Scarpe. La voirie de desserte des parkings et les allées seront réalisées en enrobé. Les places de stationnement seront traitées en dalles engazonnées accompagnées de butées de stationnement en bois. Douze places PMR seront aménagées différemment près des entrées: elles seront couvertes d'une dalle béton balayée, évidée au centre, celui-ci étant rempli d'un mélange terre-pierre. Des bornes de recharge électriques accompagneront le stationnement. Les 2 candélabres existants sur la voie d'entrée seront remplacés.

Sur le plan paysager, le parking sera planté d'arbres et de massifs arbustifs, disposés en périphérie et à l'intérieur, entre les groupes de places. Les arbres existants sont conservés.

Les abords de l'avenue Jules Catoire sont traités en prairie arborée, qui se prolonge par un espace de transition d'environ 10 m de large devant le parking.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements prévus se veulent peu impactant tant en phase d'exécution des travaux qu'en phase d'exploitation.

Sur le plan paysager, la présence des parkings est atténuée par la plantation d'arbres et de massifs arbustifs, disposés en périphérie et à l'intérieur, entre les places de stationnement. Les abords de l'avenue Jules Catoire sont traités en prairie arborée, qui se prolonge par un espace de transition d'environ 10 m de large devant le parking. Le parking formera une zone de stationnement relais vers l'offre d'itinéraires et de mode de déplacement doux.

A l'occasion d'événements spécifiques, cet espace de stationnement viendra compléter l'offre de stationnement existante aux alentours et insuffisante.

La place sera laissé à l'expression et à la préservation de la biodiversité par la mise en œuvre d'une gestion différenciée.

trative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autoris	ation(s).
	es unités de mesure utilisées
	Valeur(s) 2,50 X 5m
ement.	4890 m² dont 2470 m² strictement d'aire de stationnement et de voies de manœuvre.
Coordonnées géographiques ¹ Long ° _	_'" Lat°'"_
	'" Lat°_'_" _'"_ Lat°'_"_
on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat it les projet et	Oui Non X
	projet et superficie globale de l'opération - préciser le deurs caractéristiques nent classique (Nombre d'unités : 78) nent pour les personnes à mobilité réduite (Nombre ement. Coordonnées géographiques¹ Long ° Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long ° ° Long ° Long °

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		PPBE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		
Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?		X	

		1	PPRMT en cours d'élaboration
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Triwit en cours d'élaboration
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? \times Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la X biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir |X|un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\times		zone de stationnement atténuée par maillage déplacements doux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?					
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?					
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×				
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X				
Emilia	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X				
	Engendre-t-il des effluents ?	X				
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X				

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	
approuvés	ences du projet identi : ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décri	ivez les	quels :	

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluenvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Au number Butte	ation
8. Annexes 8.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag devtraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 di code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plantation pla	ation
8. Annexes 8.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; 1 non publié; 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); 3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 d'acode de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Saut pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d) 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plant des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de rotate de l'environnement plant des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de rotate plant des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de rotate plant des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de rotate de l'environnement	HOU
Objet Document CERFA n°14734 infitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) plan des abords du projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de product de l'environnement production de l'environnement pro	
Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) plan des abords du projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimu	
Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) plan des abords du projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimu	
Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) plan des abords du projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de product de l'environnement products de l'environ	
Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) plan des abords du projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimu	
Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) plan des abords du projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de projet (100 mètres qu minimu	
Objet Document CERFA n°14734 infitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) plan des abords du projet (100 mètres qu minimum) pouvrant prendre la forme de product de l'environnement production de l'environnement pro	
Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos cérimenes de finement des discontents de finement des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos cérimenes de finement de la forme de photos cérimenes de finement de finement de finement de photos cérimenes de finement d	
Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos gériennes de tracé.	
 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plantagement que plantageme	
 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'ag d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plantagement que plantageme	X
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prise de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c) 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos définement des definements de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de la forme de photos définement de la forme de photos définement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos définement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos définement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de l'article R. 122-2 du code de l'envir	
paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c) 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 de code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos définement de la forme de photos de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de la forme de photos définement de la forme de la forme de la forme de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de la forme de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de la forme de l'article R. 122-2 du code de l'environnement de l	
Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c) 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 d code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aétientes detécnes de l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aétientes detécnes de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	
code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos définement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos définement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	
L plan dos abolas do piojei (100 menes do photos górionnos górionn	
Complétées si nécessaire selon les évolutions récontes à une établisse du prioris deliennes du les évolutions récontes à une établisse du prioris deliennes du les évolutions récontes à une établisse du prioris deliennes du les évolutions récontes à une établisse du prioris deliennes du les évolutions récontes à une établisse du les évolutions de le complete de la	
complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plar devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cour d'eau;	
Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans le	
autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet es susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ARRAS le,

Parcal LACHAMBRE

Signature

Psot

Maîtrise d'ouvrage COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS



Création d'une aire de stationnement ouverte au public

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXES au cerfa 14734-03

DESCRIPTIF DU TERRAIN ET DE L'AMENAGEMENT PREVU

L'aménagement de l'aire de stationnement porte sur un site de 4890m², faisant partie du périmètre d'aménagement plus vaste du Val de Scarpe.

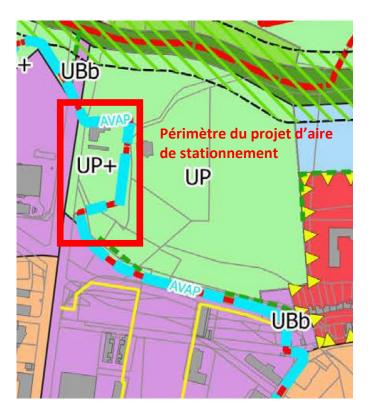
Situé à l'entrée Nord de l'agglomération, sur Arras et Saint Laurent Blangy, cet espace est limité par :

- la Scarpe
- l'Avenue des Droits de l'Homme (D260)
- l'Avenue Jules Catoire (D 917).

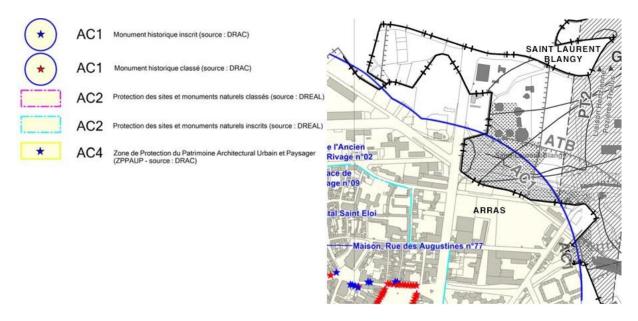


CLASSEMENT AU PLU:

Cet ensemble est classé en zone UP+ à Arras et UP à Saint Laurent Blangy au PLUi approuvé le 19 décembre 2019.



Une partie du périmètre est concerné par la protection au titre des Monuments Historiques instauré autour du centre d'Arras.



ETAT INITIAL:

PHOTOS DE L'ETAT INITIAL

Photos prises le 5 février à 14h30







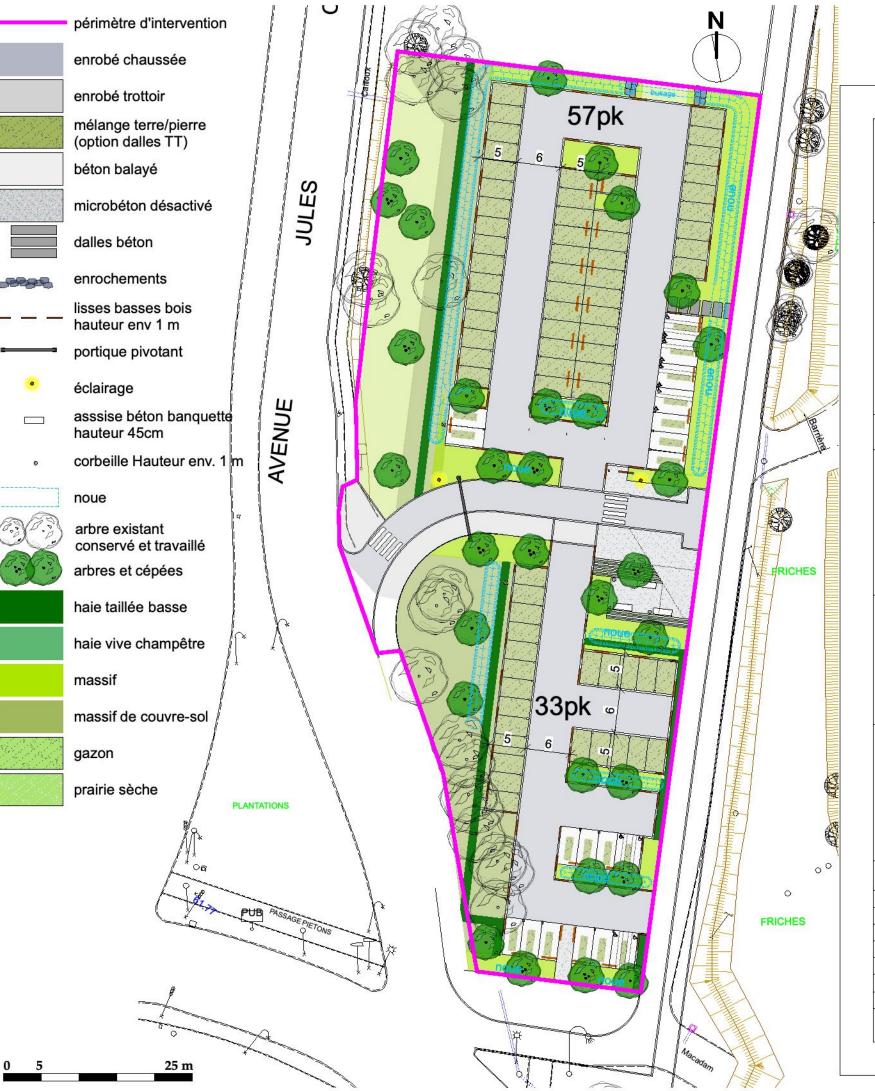


Localisation de l'aire de stationnement au sein du projet d'aménagement du parc Burien

Se référer au plan de composition d'ensemble du projet

= prise de vue des photos





CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OUVERTE AU PUBLIC

Avenue Jules Catoire à Arras et Saint Laurent Blangy

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Service Espaces Publics et Naturels - La Citadelle Boulevard du Général de Gaulle BP 10345 62026 ARRAS Cedex Tél : 03.21.21.86.87

MAITRISE D'OEUVRE

Bureau d'études techniques Architecte Paysagiste AGENCE ODILE GUERRIER **PROFIL INGENIERIE** 19 rue de la Cavée 5 Allée du Progrès **59320 ENGLOS** 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE Tél: 03.28.36.73.10 - Fax: 03.28.36.73.11 Tél: 03.21.52.54.00 e-mail: contact@profil-ingenierie.fr e-mail: oguerrier@agence.oguerrier.fr AGENCE **Ecologues** ODILE GUERRIER PAYSAGISTES CONCEPTEURS ALFA ENVIRONNEMENT 4 bis rue de Verdun 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE Tél: 03.21.30.53.01 - Fax: 03.21.30.53.02 e-mail: alfa@alfa-environnement.fr Phase Objet Plan de composition d'ensemble du **APS** projet coté dans les trois dimensions APD **PRO** PA 4 DET

modification du document	modification du document				
		EV - agence Odile GUERRIER	11.2019	Α	
PHASE	Echelle	Date			
PRO		Mars 2020			

Maîtrise d'ouvrage COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS



Création d'une aire de stationnement ouverte au public

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXES COMPLEMENTAIRES au cerfa 14734-03

DESCRIPTIF DU TERRAIN ET DE L'AMENAGEMENT PREVU

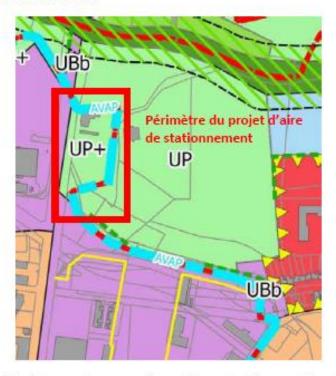




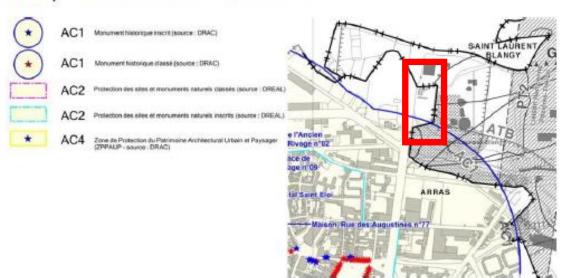
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimoine remarquable ?

CLASSEMENT AU PLU:

Cet ensemble est classé en zone UP+ à Arras et UP à Saint Laurent Blangy au PLUi approuvé le 19 décembre 2019.



Une partie du périmètre est concerné par la protection au titre des Monuments Historiques instauré autour du centre d'Arras.

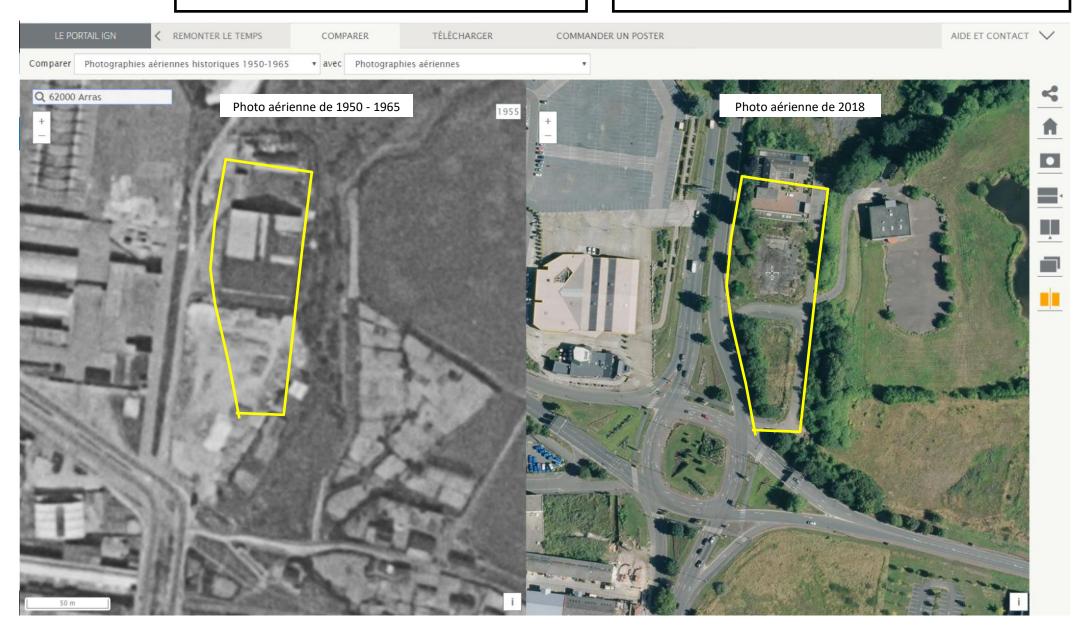




Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation?

Périmètre du projet d'aménagement de l' aire de stationnement

Visualisation par photos aériennes du périmètre de l'aire de stationnement qui met en évidence de le projet ne se trouve pas dans une zone humide.



<u>Source</u>: Site IGN - remonter le temps

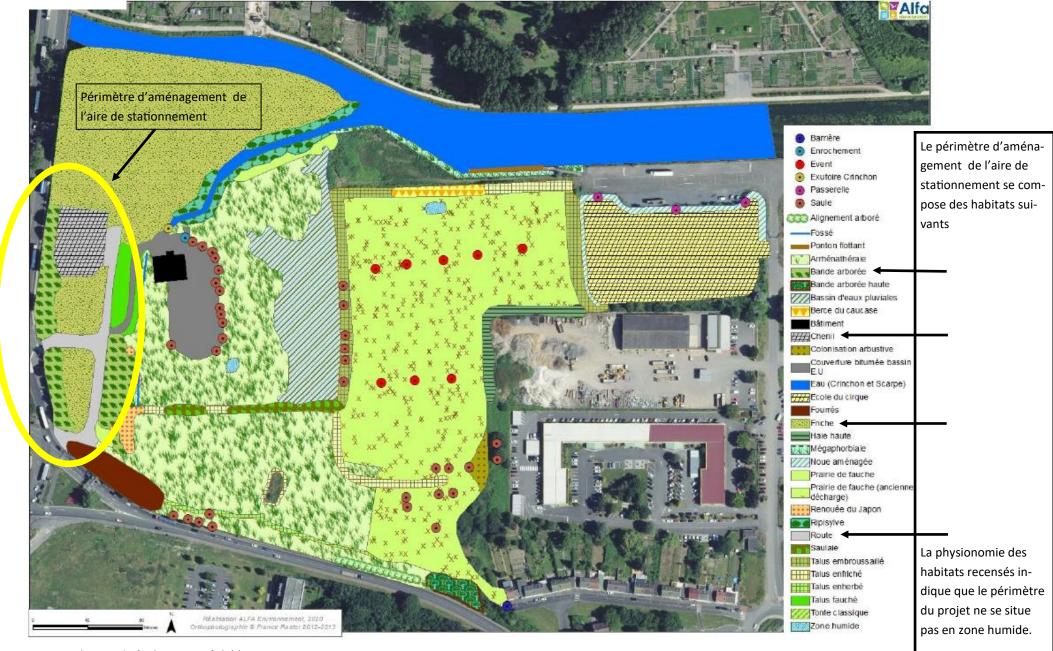


Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une

- Synthèse écologique -



Carte 1: Physionon ie des habitats (Alfa-Environnement, 2017-2018)



Source : diagnostic écologique préalable



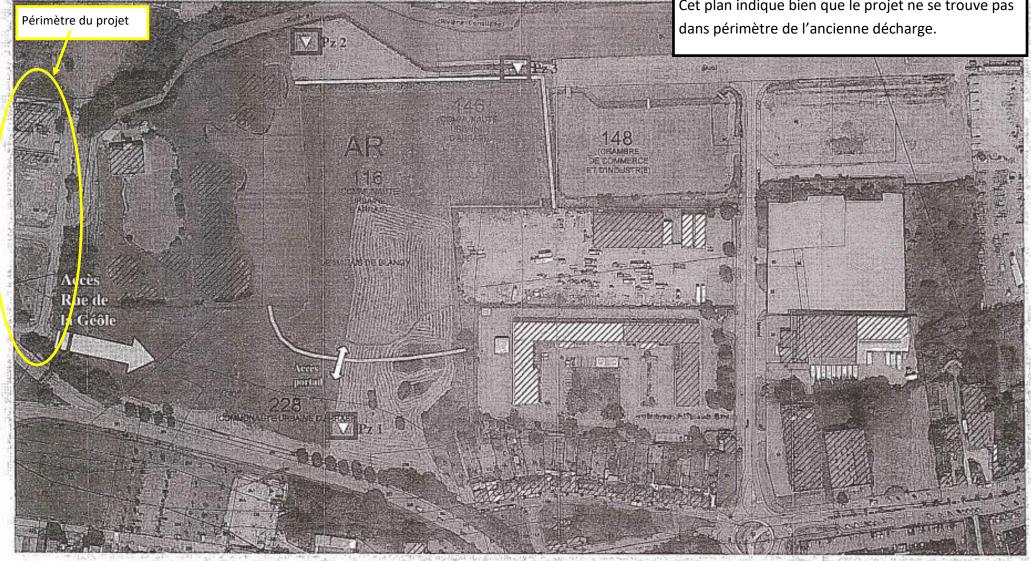
Dans un site ou sur des sols pollués?

ANNEXE

Figure 10 : plan de servitudes. Source Géoportail

Périmètre de l'ancienne décharge

Source ci-dessous : copie Annexe I de l'Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2005 imposant des prescriptions complémentaires au suivi de la décharge. Cet plan indique bien que le projet ne se trouve pas dans périmètre de l'ancienne décharge.





Dans un site ou sur des sols pollués?

Périmètre de l'ancienne décharge

Visualisation par photos aériennes du périmètre de la décharge à l'issue des travaux de remise en état et d'étanchéité en 2005



